

CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE D'ERÔME

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 01 septembre 2014

I ADMISSION

Sont admis, tous les enfants scolarisés à l'école d'Erôme dont les parents en manifestent le désir et dans la limite des places disponibles.

II INSCRIPTION

- En début d'année, les parents doivent remplir le formulaire d'inscription, sur lequel ils cocheront les jours de la semaine où leur enfant mangera de manière régulière.
- Pour une modification ponctuelle, commander ou décommander un repas, appeler la veille avant 9h (pour une modification du lundi, appeler le vendredi avant 9h) ou pour une modification régulière ou de longue durée, prévenir au n° **06 28 19 22 34** une semaine à l'avance.

III ORGANISATION – FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les repas seront facturés chaque mois et devront être réglés au comptant sur présentation de la facture.

Les enfants admis à la cantine d'Erôme sont, dès leur arrivée dans la cour, pris en charge par le personnel communal encadrant.

En dehors du temps du repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau, ou dans la salle à manger, suivant les conditions météorologiques.

Les jeux de l'école sont mis à disposition de tous les enfants. L'utilisation et le rangement des jeux seront régis par le personnel communal encadrant.

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables de la cantine, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions :

- Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit.
- Au deuxième incident, l'enfant sera exclu de la cantine pendant un jour.
- Au troisième incident, l'enfant sera exclu de la cantine pendant trois jours.
- Au quatrième incident, l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année.

A titre exceptionnel le maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

IV SÉCURITÉ

Les parents sont priés :

- de donner un ou deux numéros de téléphone pour pouvoir les joindre en cas de besoin.
- De donner également toutes consignes particulières pouvant être dictées par le médecin traitant et éventuellement le nom et le numéro de téléphone de ce dernier.

En règle générale, toutes les mesures d'urgence seront prises par le personnel encadrant en cas de malaise ou d'accident des enfants.

V COMMUNICATION

Pour toute remarque, signaler un incident ou faire un commentaire ou émettre une suggestion, les parents peuvent envoyer un mail à : rpi@mairie-erome.fr

Attention : cette adresse ne sert pas à modifier les inscriptions ponctuelles ou régulières à la cantine. Pour une modification ponctuelle **ou permanente** commander ou décommander un repas, appeler la veille avant 9h (pour une modification du lundi, appeler le vendredi avant 9h) le **06 28 19 22 34**.